



COMMENT REJOINDRE LE CLUB DES PARTENAIRES SYNASAV ?

1. FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

- Adresser à accueil@synasav.fr :
 - Une demande écrite « à l'attention du Directeur général du SYNASAV » indiquant votre souhait de rejoindre le « CLUB DES PARTENAIRES SYNASAV ». Cette demande exposera les principaux services que votre société pourrait apporter aux adhérents du syndicat.
 - Un document/une plaquette (fichier PDF) de présentation de votre société.

2. EXAMEN DE LA DEMANDE

- Les éléments transmis feront l'objet d'un examen par les membres du Conseil d'administration qui détermineront s'ils souhaitent vous rencontrer.
- Si c'est le cas, vous serez invité à intervenir au sein de l'un des Conseils d'administration (sur Paris) pour présenter votre société et vos services (10' d'intervention + questions / réponses).

3. RÉPONSE OFFICIELLE

- Une dizaine de jours après cette présentation, vous serez informé de la décision des membres du Conseil d'administration.

4. SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

- En cas d'avis favorable à votre candidature, la convention de partenariat est signée par les deux parties (engagement annuel par tacite reconduction).
- La participation financière annuelle vous est facturée.
- Vous réglez.

5. VOUS ÊTES MEMBRE DU CLUB DES PARTENAIRES SYNASAV

